

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2012

1. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

En date du 13.09.2012 le Préfet a adopté le projet de fusion du SIVEER et des syndicats compétents en matière d'assainissement et de distribution d'eau potable. Chaque membre des syndicats doit se prononcer sur cette fusion. Le Conseil approuve cette fusion pour le Syndicat Cissé-Quinçay

2. Installation Classées pour la Protection de l'Environnement

La société SARP SUD Ouest (ancien AVSP) est implantée sur le site de Braille-Ouaille (commune d'Yversay). Elle demande l'autorisation d'augmenter les flux annuels et l'autorisation de regrouper les déchets issus des déchetteries et de recevoir les huiles alimentaires des professionnels. Ne présentant pas de risques grave pour la santé et l'environnement le Conseil émet un avis favorable à ce projet.

3. Voies communales

L'aménagement de la Zone de la Cour d'Hénon et les opérations de viabilisation des parcelles ont nécessité la création de voies de desserte. Ces voies édifiées sur des parcelles du domaine privé de la Commune ont vocation à intégrer la voirie communale. Le Conseil décide d'affecter les dites voies dans la voirie communale.

4. Enfance-jeunesse

L'activité de la Cabane à René, de gestion parentale, génère un déficit supporté par 4 communes 'Charrais, Cissé, Villiers, Yversay).

Le calcul de la part de chaque commune est basé sur plusieurs critères : une part fixe (2€ par habitant), le % entre les communes du nombre d'enfants, le % pour les 4 communes du nombre d'heures facturées. Le Conseil adopte ce principe de calcul :

Part communale = Part fixe (2€/bab) divisée par (déficit réel - part fixe) x % (nombre d'enfants) + (déficit réel - part fixe) x % (heures facturées)

5. Recensement

IL aura lieu du 17 janvier au 16 février 2013 avec le recrutement d'agents recenseurs (1 pour 500 habitants). 5 agents ont été désignés (Mesdames Berteaud, Chabot, Journault, Robert et Monsieur Riveault) ainsi qu'un coordinateur (Monsieur Ayrault)

Ce travail engendre une rémunération basée sur le nombre de bulletin individuel (1,72 €/ bulletin), les feuilles de logements (1,13 €/feuille) pour les agents et une base forfaitaire pour le coordinateur.

6. Assainissement

Après la mise en place de l'assainissement collectif route de Poitiers il est nécessaire de prévoir des extensions futures qui ne pourront être réalisées seulement qu'avec l'octroi de subventions. Le Conseil adopte le principe de relevés topographiques pour la route de Vouillé et le secteur de l'Hic des relevés topographiques qui serviront de base de réflexion.

7. Animaux errants

Le Code Rural impose au maire de prendre les dispositions qui s'imposent pour la prise en charge des animaux errants et l'intervention des agents de service. Cette prise en charge engendre des frais facturés au propriétaire.

Le Conseil adopte les tarifs suivants : capture (30 €), garde en fourrière (15 €/ jour) et 150 € pour la prise en charge durant le week-end et les jours fériés. Si une société spécialisée intervient pour la capture d'animaux agressifs les frais sont à la charge du propriétaire.

8. Bâtiments communaux

L'arrêté ministériel du 1.02.2010 impose la surveillance des légionnelles dans les installations d'eau chaude des bâtiments recevant du public. Sont concernés : la salle des fêtes, les vestiaires, les 2 écoles, l'atelier communal. Le Conseil retient la société SOCOTEC et lui confie cette mission pour un coût de 3 827,20 € TTC.